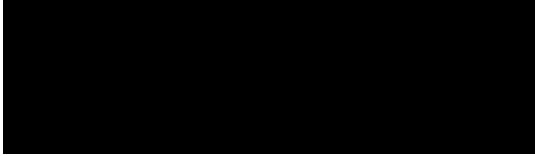


PAR COURRIEL

Québec, le 21 juin 2023



Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M29291

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 15 mai 2023, visant à obtenir :

« [pour le projet de construction d'un abri permanent sur le site du camp de vacances suivant :

Nom de l'organisation: Plein Air Bruchesi (locataire du site) ou Groupe R3 Inc.(propriétaire)

Adresse: 50, 365e avenue, St-Hippolyte, Québec, J8A 2Y6]

- *Formulaire de demande de subvention ou de financement*
- *Document décrivant le projet pour lequel une aide financière est demandée*
- *Documents d'autorisation municipaux, s'il y a lieu ainsi que lettres de support au projet*
- *Tout autre document pertinent au projet, tels que correspondance du ministère relative à l'évaluation de la demande »*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant certains des renseignements recherchés.

Certains de ces documents détenus par le ministère du Tourisme, en vertu des articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, ne peuvent vous être communiqués.

...2

Par ailleurs, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient un document comportant certains des renseignements recherchés ciblés par votre demande. Vous le trouverez en pièce jointe.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins, p.i.

FD/gv

p.j.

1. Avis de recours
2. lettre_refus_PARIT_2_Camp_Bruchesi

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Québec, le 12 mai 2023

Monsieur Nicolas De Lorimier
Directeur général
Plein air Bruchési
50, 365^e Avenue
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 2Y6

Corr. : 4164

Monsieur le Directeur général,

Le ministère du Tourisme annonçait le 29 septembre dernier l'ouverture de la deuxième période de dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT). Pour cet appel de projets, le Ministère a accordé la priorité d'analyse aux initiatives :

- des organismes qui possèdent un ou des documents qui témoignent de leur engagement dans une démarche structurée de développement durable ou de responsabilité sociale;
- accessibles aux personnes à capacité physique restreinte;
- qui démontrent une acceptabilité sociale, notamment par des lettres d'appui du milieu;
- innovantes et qui se distinguent de la concurrence;
- qui répondent à un objectif ou à un besoin identifié par la région touristique et reconnu par le MTO.

Nous avons pris connaissance de la demande d'aide financière transmise par votre organisme. Malgré l'intérêt que celui-ci peut représenter, nous avons le regret de vous informer que nous ne pourrions donner suite à votre demande compte tenu de l'enveloppe disponible limitée pour le deuxième appel de projets.

Pour toute information concernant d'éventuels programmes qui permettront de soutenir le développement de l'industrie touristique, nous vous invitons à vous abonner, si ce n'est déjà fait, à notre infolettre [Tourisme Québec en action](#), qui diffuse les plus récentes nouvelles du ministère du Tourisme, dont les appels de projets.

Soyez assuré que nous répondrons, le cas échéant, à vos questions avec plaisir. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez joindre madame Khadija Hasnaoui, conseillère en développement touristique, à l'adresse courriel khadija.hasnaoui@tourisme.gouv.qc.ca ou au 418 643-5959, poste 4449.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

 art. 54

Ingrid Velasquez